



## VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 22 MARS 2021

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 16 mars 2021 s'est réuni, en salle des fêtes, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 22 mars 2021 à 18h30.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise VIGUET-CARRIN

**Etaient présents :** M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN.

**Absents :** M. Emmanuel LOMBARD jusqu'à 19h20 et Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI.

M. le Maire excuse M. Emmanuel LOMBARD qui est en visioconférence pour faire le point sur le centre de vaccination avec les services de l'Etat.

M. Le Maire rappelle qu'un centre de vaccination a été installé à Ugine et dans quatre autres communes du territoire. M. Le Maire précise que la majorité des plus de 75 ans ugiinois qui souhaitaient se faire vacciner ont pu recevoir la première injection.

M. Le Maire informe qu'un travail est en cours pour que les centres de vaccination perdurent pour les tranches d'âge suivantes afin de vacciner au plus vite l'ensemble de la population qui le souhaite sur le territoire.

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des services de la commune et du CCAS qui ont recensé toutes les personnes et ont organisé le fonctionnement du centre.

M. le Maire remercie aussi les médecins et infirmières pour leur implication.

### A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2021

M. Eric FUSS indique que la lettre des parents d'élèves du Crest-Cherel n'apparaît pas au compte-rendu.

M. Michel CHEVALLIER rappelle que les échanges lors des délibérations ne sont pas retranscrits dans le compte-rendu, seules les interventions avant et après les délibérations sont relatées.

Mme Audine FRECKMANN tient à préciser certains détails suite aux propos relatés dans le compte-rendu concernant la retransmission du conseil municipal.

Mme Audine FRECKMANN indique ne pas avoir parlé au nom du conseil municipal ou au nom du Maire, auprès de la société qui a retransmis le conseil municipal.

Mme Audine FRECKMANN précise que le secrétariat général lui a indiqué que le conseil municipal serait filmé avec un portable et mis en ligne le lendemain matin.

**Le compte rendu est adopté à 24 voix pour et 3 oppositions (Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN).**

## **B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Le Maire propose de rajouter la délibération n°35 « Cession d'une propriété bâtie sise au lieu-dit « à l'école de Banges » - diminution du prix de la vente » rapportée par Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

## **C - COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Remerciements**

De l'association des retraités, les dauphins uginois et la Ligue contre le cancer pour l'octroi d'une subvention.

### **Décisions**

<p><b>Décision du 10/02/2021</b>  <b>N°2021-03</b>  <b>Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO</b></p>	<p>Portant sur la vente de bacs à fleurs à la mairie de Marthod pour un montant de 2 500€.</p>
<p><b>Décision du 16/02/2021</b>  <b>N°2021 - 04</b>  <b>Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO</b></p>	<p>Portant sur la maintenance et entretien des équipements des systèmes de sécurité incendie – SAS SASIC pour un montant de 7 520€HT</p>
<p><b>Décision du 08/02/2021</b>  <b>N°2021 - 05</b>  <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b></p>	<p>Portant sur l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau de chaleur en vue de la récupération de la chaleur fatale issue du site d'UGITECH – Société EEPOS pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché initial : 20 300.00€ HT</li> <li>- Montant de l'avenant n°1 : 1 898.00€ HT</li> <li>- Montant total du marché : 22 198.00€ HT</li> </ul>

<b>Décision du 01/03/2021</b> <b>N°2021 - 06</b> <b>Rapporteur : Mme Françoise VIGUET- CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n°4 au lieu-dit « Battandier » à M. Pascal GESBERT pour un loyer annuel forfaitaire de 31€.</i>
<b>Décision du 01/03/2021</b> <b>N°2021 - 07</b> <b>Rapporteur : Mme Françoise VIGUET- CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n°4 au « Crest-Cherel » à Mme Seher KAYACA pour un loyer annuel forfaitaire de 26€.</i>
<b>Décision du 01/03/2021</b> <b>N°2021 - 08</b> <b>Rapporteur : Mme Françoise VIGUET- CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n° 20 au lieu-dit « Le Boubioz » à Mme Violette MEYER pour un loyer annuel forfaitaire de 26€.</i>
<b>Décision du 01/03/2021</b> <b>N°2021 - 09</b> <b>Rapporteur : Mme Françoise VIGUET- CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n° 13 à « La Montagnette » à M. Jean-Claude CORSETTI pour un loyer annuel forfaitaire de 49€.</i>

**M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.**

**Le 22 mars 2021, elle s'élève à 2 757K€.**

## **D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°01 Opérateurs en téléphonie - Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine, et le SMBVA**

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ugine a 1 ligne mobile et le syndicat mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) a 3 lignes mobiles.

Au vu des faibles montants engagés et afin de bénéficier d'un processus adapté aux collectivités locales et leurs règles financières propres aux personnes morales de droit public (plateforme de facturation Chorus, délais de paiement...), le CCAS et le SMBVA ont fait part de leur souhait de se grouper avec la Ville d'Ugine, comme lors des précédentes consultations.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses pour cette consultation d'opérateurs, il est proposé de lancer une consultation pour la Ville d'Ugine, le CCAS d'Ugine et le SMBVA.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

- de signer une convention constitutive de groupement entre ces trois entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant sera présidée par M. le Maire ou son représentant. Le C.C.A.S désignera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres dont il dispose. Le SMBVA désignera un représentant selon les modalités qui lui sont propres.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant.

Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

Le dossier a été examiné en commission.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un prestataire ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S et le SMBVA, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.***

***Délibération n°02 Prestations d'assurances - Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine, et la Caisse des Ecoles***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Les marchés de prestations d'assurances de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles arrivant à échéance le 31 décembre 2021, de nouveaux contrats devront être souscrits à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aussi, afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une consultation pour la Ville d'Ugine, le CCAS d'Ugine et la Caisse des Ecoles.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces trois entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant sera celle du coordonnateur.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant.

Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant des prestations.

Le dossier a été examiné en commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir le(s) prestataire(s) ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec la ville d'Ugine, le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

**Délibération n°03 Transports de personnes - Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine, et la Caisse des Ecoles**

*Rapporteur : Mme Annabelle MOREL*

Chaque année, plusieurs types de transports sont confiés à des prestataires privés, par la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et par la Caisse des Ecoles. Il s'agit des transports suivants :

1°/ pour la Commune :

- des élèves des différentes écoles de la ville aux différents lieux d'activités demandés ;
- des enfants, des jeunes ou familles inscrits aux activités organisées par le CLSH, le secteur jeunesse ou le centre socioculturel ;
- éventuellement pour diverses nécessités en cas d'indisponibilité du car municipal.

2°/ pour le C.C.A.S. :

- des personnes âgées d'Ugine à l'atelier du 3<sup>ème</sup> âge au Foyer-logement « les Gentianes » ;
- transports à l'intérieur de la commune.

3°/ pour la Caisse des Ecoles :

- des sorties culturelles et sportives.

La dévolution des marchés interviendra selon « la procédure adaptée » conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra son effet dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et sera valable jusqu'au 30 juin 2022 ou, pour les transports scolaires, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. Le marché peut être reconduit au maximum deux fois par période d'une année.

En outre, il paraît opportun de lancer cette consultation pour les trois entités.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre les trois entités juridiques.

La Commune sera coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou de plusieurs) cocontractant(s).

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.

Le dossier a été examiné en commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un (ou plusieurs) transporteur(s) pour les services concernés**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles et tout acte afférent à ce dossier.**

**Délibération n°04 Achat de fournitures scolaires, manuels scolaires et non scolaires, matériel sportif, jeux et jouets - Convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et la Caisse des Ecoles et lancement de la consultation**

*Rapporteur : Mme Annabelle MOREL*

Chaque année, plusieurs types de commandes sont passées pour les écoles, par la Commune et par la Caisse des Ecoles.

Pour la Commune, il s'agit des achats suivants :

- Loisirs créatifs et fournitures scolaires (lot n°1)
- Matériel sportif, jeux et jouets (lot n°2)
- Livres scolaires et non scolaires (lot n°3)

Pour la Caisse des Ecoles :

- Matériel sportif et fournitures scolaires (Lot n°1)

Afin de bénéficier de tarifs avantageux, il paraît opportun de lancer une consultation pour les deux entités. La dévolution des marchés interviendra selon « la procédure adaptée » conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 12 mois. Ils pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre les deux entités juridiques.

Cette convention constitutive a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- De désigner la Commune d'Ugine en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- De mandater le coordonnateur (la Commune) pour signer et notifier les marchés au nom du groupement ;

Le dossier a été examiné en commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir les fournisseurs,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec la Caisse des Ecoles de la ville d'Ugine ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

## **FINANCES**

---

**Délibération n°05    Approbation des comptes de gestion 2020 dressés par Madame Le Receveur Municipal**  
*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

En vertu de l'article L.2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Le Receveur pour l'année 2020.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Le Receveur Municipal, sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. Le Maire tant pour le budget principal que pour les budgets annexes : cuisine centrale, chauffage urbain et énergies renouvelables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (M. Eric FUSS) approuve les comptes de gestion dressés par Madame Le Receveur dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2020.**

**Délibération n°06    Approbation du Compte administratif 2020 du budget principal de la commune**  
*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2020 du budget de la Commune se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	16 185 463,69	10 364 362,91	26 549 826,60	0,00	0,00	26 549 826,60
Dépenses	12 984 244,48	9 604 973,55	22 589 218,03	0,00	0,00	22 589 218,03
Résultat de l'exercice 2020	3 201 219,21	759 389,36	3 960 608,57	0,00	0,00	3 960 608,57
Résultat reporté 2019	543 492,92	-698 928,88	-155 435,96	0,00	0,00	-155 435,96
Résultat de clôture (euros)	3 744 712,13	60 460,48	3 805 172,61	0,00	0,00	3 805 172,61

Il a été présenté en commission des finances le 3 mars 2021.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 744 712.13 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 opposition (M. Eric FUSS) :**

- **approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la commune tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 744 712.13 € comme suit :**
  - **244 712.13 € en fonctionnement (article 002)**
  - **3 500 000.00 € en investissement (article 1068)**

**Délibération n°07 Approbation du Compte administratif 2020 du budget de la Cuisine Centrale**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2020 du budget de la Cuisine Centrale se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	739 316,73	104 657,97	843 974,70	0,00	0,00	843 974,70
Dépenses	732 736,31	93 665,70	826 402,01	0,00	0,00	826 402,01
Résultat de l'exercice 2020	6 580,42	10 992,27	17 572,69	0,00	0,00	17 572,69
Résultat reporté 2019	93 002,89	189 702,11	282 705,00	0,00	0,00	282 705,00
Résultat de clôture (euros)	99 583,31	200 694,38	300 277,69	0,00	0,00	300 277,69

Il a été présenté en commission des finances le 3 mars 2021.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 99 583.31 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2020 du budget de la Cuisine Centrale tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **affecte le résultat de fonctionnement de 99 583.31 € comme suit :**
  - **39 583.31 € en fonctionnement (article 002)**
  - **60 000.00 € en investissement (article 1068)**

**Délibération n°08 Approbation du Compte administratif 2020 du budget annexe du Chauffage urbain**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2020 du budget annexe du Chauffage Urbain se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	258 692,90	211 888,80	470 581,70	0,00	0,00	470 581,70
Dépenses	264 907,72	241 757,67	506 665,39	0,00	0,00	506 665,39
Résultat de l'exercice 2020	-6 214,82	-29 868,87	-36 083,69	0,00	0,00	-36 083,69
Résultat reporté 2019	-37 254,20	-700 923,05	-738 177,25	0,00	0,00	-738 177,25
Résultat de clôture (euros)	-43 469,02	-730 791,92	-774 260,94	0,00	0,00	-774 260,94

Il a été présenté en commission des finances le 3 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du Chauffage Urbain tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**Délibération n°09 Approbation du Compte administratif 2020 du budget annexe énergies renouvelables**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2020 du budget annexe du Energies Renouvelables se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	27 562,05	0,00	27 562,05	0,00	0,00	27 562,05
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2020	27 562,05	0,00	27 562,05	0,00	0,00	27 562,05
Résultat reporté 2019	-	-	-	0,00	0,00	-
Résultat de clôture (€uros)	27 562,05	0,00	27 562,05	0,00	0,00	27 562,05

Il a été présenté en commission des finances le 3 mars 2021.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 27 562.05 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Energies Renouvelables tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **affecte le résultat de fonctionnement de 27 562.05 € comme suit :**
  - **7 562.05 € en investissement (article 1068)**
  - **20 000.00 € en fonctionnement (article 002)**

**Délibération n°10 Décision modificative n°1 du budget principal de la commune**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020. Elle a été présentée en commission des finances le 3 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (M. Eric FUSS) approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2021 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	2 994 736,00		2 994 736,00	18 500,00	3 013 236,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 160 310,00		4 160 310,00		4 160 310,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	909 850,00		909 850,00	50 000,00	959 850,00
66	Charges financières	110 000,00		110 000,00		110 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00		7 000,00	176 212,13	183 212,13
023	Virement à la section d'investissement	2 352 608,00		2 352 608,00		2 352 608,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 489 504,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 489 504,00</b>	<b>244 712,13</b>	<b>11 734 216,13</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	584 750,00		584 750,00		584 750,00
73	Impôts et Taxes	8 585 849,00		8 585 849,00		8 585 849,00
74	Dotations et Participations	687 745,00		687 745,00		687 745,00
75	Autres produits de gestion courante	1 575 800,00		1 575 800,00		1 575 800,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00		4 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	41 500,00		41 500,00		41 500,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	244 712,13	244 712,13
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 489 504,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 489 504,00</b>	<b>244 712,13</b>	<b>11 734 216,13</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilés	865 000,00		865 000,00		865 000,00
20	Immobilisations incorporelles	380 000,00		380 000,00		380 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 400 000,00		1 400 000,00	720 000,00	2 120 000,00
23	Immobilisations en cours	4 500 000,00		4 500 000,00	1 340 460,48	5 840 460,48
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	920 000,00	920 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	41 500,00		41 500,00		41 500,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 186 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 186 500,00</b>	<b>2 980 460,48</b>	<b>10 166 960,48</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 950 000,00		1 950 000,00	2 000 000,00	3 950 000,00
13	Subventions d'investissement	534 000,00		534 000,00		534 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 513 092,00		1 513 092,00		1 513 092,00
27	Autres immobilisations financières	36 800,00		36 800,00	920 000,00	956 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 352 608,00		2 352 608,00		2 352 608,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00	60 460,48	60 460,48
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 186 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 186 500,00</b>	<b>2 980 460,48</b>	<b>10 166 960,48</b>

**Délibération n°11 Décision modificative n°1 du budget de la Cuisine Centrale**  
**Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER**

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020. Elle a été présentée en commission des finances le 3 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM 2021	Total crédits 2021 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2021 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	381 150,00		381 150,00	39 583,31	420 733,31
012	Charges de personnel	458 470,00		458 470,00		458 470,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00		50,00		50,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00		100,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>32 330,00</i>		<i>32 330,00</i>		<i>32 330,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>38 000,00</i>		<i>38 000,00</i>		<i>38 000,00</i>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>910 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>910 100,00</b>	<b>39 583,31</b>	<b>949 683,31</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00	39 583,31	0,00
70	Ventes de produits	910 000,00		910 000,00		910 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00		50,00
77	Produits exceptionnels	50,00		50,00		50,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>39 583,31</i>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>910 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>910 100,00</b>	<b>39 583,31</b>	<b>949 633,31</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00	20 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	60 330,00		60 330,00	240 694,38	301 024,38
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>70 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 330,00</b>	<b>260 694,38</b>	<b>331 024,38</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	60 000,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>38 000,00</i>		<i>38 000,00</i>		<i>38 000,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>32 330,00</i>		<i>32 330,00</i>		<i>32 330,00</i>
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>200 694,38</i>	<i>200 694,38</i>
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>70 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 330,00</b>	<b>260 694,38</b>	<b>331 024,38</b>

**Délibération n°12 Décision modificative n°1 du budget annexe du Chauffage urbain**  
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020. Elle a été présentée en commission des finances le 3 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM 2021	Total crédits 2021 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2021 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	0,00		0,00	21 530,98	21 530,98
66	Charges financières	54 000,00		54 000,00		54 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 000,00		212 000,00		212 000,00
023	Virement à la section d'investissement	37 000,00		37 000,00		37 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	43 469,02	43 469,02
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>303 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>368 000,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	30 000,00		30 000,00		30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	215 000,00		215 000,00	65 000,00	280 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>303 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>368 000,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	1 022 600,00		1 022 600,00		1 022 600,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00		30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 415 000,00		1 415 000,00		1 415 000,00
23	Travaux en cours	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	730 791,92	730 791,92
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 525 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 525 600,00</b>	<b>730 791,92</b>	<b>3 256 391,92</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
13	Subventions d'investissement	1 061 000,00		1 061 000,00		1 061 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 215 600,00		1 215 600,00	730 791,92	1 946 391,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	212 000,00		212 000,00		212 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	37 000,00		37 000,00		37 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 525 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 525 600,00</b>	<b>730 791,92</b>	<b>3 256 391,92</b>

**Délibération n°13 Décision modificative n°1 du budget annexe énergies renouvelables**  
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020. Elle a été présentée en commission des finances le 3 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM 2021	Total crédits 2021 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2021 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	5 000,00		5 000,00	7 562,05	12 562,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	56 000,00		56 000,00		56 000,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>61 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>7 562,05</b>	<b>68 562,05</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	61 000,00		61 000,00		61 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	7 562,05	7 562,05
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>61 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>7 562,05</b>	<b>68 562,05</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00		3 000,00	20 000,00	23 000,00
21	Immobilisations corporelles	173 000,00		173 000,00		173 000,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>176 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>176 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>196 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations et fonds divers	0,00		0,00	20 000,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00		120 000,00		120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	56 000,00		56 000,00		56 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>176 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>176 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>196 000,00</b>

### **Arrivée de M. Emmanuel LOMBARD**

#### **Délibération n°14 Taux des contributions directes locales pour l'année 2021** Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 étaient fixés comme suit :

Foncier bâti : 14.13 %  
Foncier non bâti : 63.59 %

La compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de l'ex-part départementale de la taxe foncière bâtie soit 11.03 % pour la Savoie. Il est donc proposé pour l'année 2021 de les fixer à :

Foncier bâti : 25.16 %  
Foncier non bâti : 63.59 %

Le dossier a été examiné en commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les taux des contributions directes locales pour l'année 2021.**

**Délibération n°15 Versement d'une subvention exceptionnelle au Lycée René Perrin**  
*Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET*

En 2017, la Région a engagé des travaux pour la rénovation du lycée René Perrin. Durant cette réhabilitation, la ville d'Ugine a mis à disposition du lycée des locaux situés à Chantermerle.

Ces locaux ont été restitués à la fin de l'été 2019. Il était convenu que la ville reprenne le contrat d'électricité souscrit par le lycée. Ce changement d'abonné n'a été effectif que le 25 janvier 2020. L'établissement a donc dû honorer des factures d'énergie qui ne le concernaient pas pour un montant total de 2 138.69 €.

Il convient donc de rembourser le lycée par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 138.69 €.

Le dossier a été examiné en commission.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 138.69 € au Lycée René Perrin.***

**Délibération n°16 Adhésion à l'Association « Petites Villes de France »**  
*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

L'Association « Petites Villes de France » (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui 1 200 adhérents présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement font de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue par les pouvoirs publics.

Réseau pluraliste permettant le partage d'expérience, l'APVF représente une source d'information pour les élus. Elle propose, ainsi, une offre de formation complète et organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

L'APVF a également pleinement participé à la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain ».

Afin de bénéficier des services proposés par APVF, il convient d'adhérer à cette association.

Le montant de la cotisation pour adhérer à l'Association des Petites Villes de France est fixé à 0.10 € par habitant pour l'année civile 2021 soit 733.00 € pour la commune d'Ugine (population INSEE : 7 330 habitants).

Le dossier a été examiné en commission.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- approuve l'adhésion de la commune d'Ugine à l'Association « Petites Villes de France » pour l'année 2021,***

- *verse à l'Association « Petites Villes de France » le montant de 733.00 € au titre de la cotisation 2021,*
- *autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à renouveler annuellement l'adhésion,*
- *autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.*

**Délibération n°17 Loyer mensuel du garage situé aux Campanules**  
*Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO*

Par délibération n° 6 du 14 décembre 2020 le conseil municipal approuvait les tarifs pour l'année 2021 et notamment ceux des garages.

La commune d'Ugine est propriétaire d'un garage aux Campanules occupé jusqu'à aujourd'hui par La Poste.

Désormais vacant, il convient de le proposer à la location et de fixer son loyer mensuel à 40 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le loyer mensuel du garage situé aux Campanules à 40 € TTC.**

## **AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

**Délibération n°18 Délégation de service public – présentation du rapport d'activité 2019/2020 du Centre Equestre d'Ugine**  
*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal approuvait le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du Centre Equestre d'Ugine à M. Julien CERUTTI et Mme Marion TRAN.

Vu l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Vu le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Centre Equestre de la ville d'Ugine, le délégataire est tenu de remettre à la Collectivité avant le 1er avril de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent.

Le délégataire ayant remis à la commune son rapport d'activité 2019/2020, il convient au conseil municipal d'en prendre acte.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2019/2020, produit par EARL Ecurie des Comanants représentée par M. Julien CERUTTI et Mme Marion TRAN, au titre du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du Centre Equestre d'Ugine.**

**Délibération n°19 Réhabilitation de la maison Ravier à Héry sur Ugine - Demandes de subventions**

*Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY*

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil municipal actait l'acquisition d'une propriété sise au lieu-dit « Héry sur Ugine » appartenant à M. et Mme RAVIER André.

Compte-tenu du potentiel de ce bien pour la revitalisation du centre du village, il convient d'envisager dès à présent sa réhabilitation. La requalification de cette friche commerciale située en bordure de la Route Départementale 109 desservant notamment les stations de ski du Val d'Arly, permettra de recréer un commerce de village et de renforcer l'attractivité du hameau.

Le montant maximum des travaux est estimé à 201 000 €. Ils débuteront au printemps 2021 pour s'achever en fin d'année 2021.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat, en particulier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2021, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux de rénovation et de requalification de la maison Ravier.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat, en particulier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2021, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux de rénovation et de requalification de la maison Ravier.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°20 Etude prospective quant au devenir des alpages communaux – Demandes de subventions**

*Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET*

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial porté par Arlysère, la Commune peut prétendre à des subventions pour améliorer la connaissance et réfléchir aux perspectives des milieux pastoraux et notamment, pour une étude apportant des réponses techniques et précises sur un enjeu primordial pour les alpages : le maintien d'une production « bovin-lait » en alpage permettant ainsi de consolider les outils économiques du territoire.

La mission doit permettre de mener une réflexion stratégique et globale sur les unités pastorales communales en étudiant différents scénarios, leurs déclinaisons concrètes et leurs premiers chiffrages.

La mission intégrera également la cohérence des systèmes, entre le bas de la vallée et les surfaces pastorales, de même que la vulgarisation d'outils collectifs auprès des agriculteurs (Groupement pastoral laitier, génisses, relation avec la coopérative, etc...).

Enfin, la mission réunira les différents partenaires et acteurs, avec la volonté de lancer une dynamique pour les années à venir à la faveur de la définition d'une politique sectorielle dotée d'une véritable feuille de route.

Le montant prévisionnel maximum de cette étude s'élève à 30 000€ et débiterait au printemps 2021. Il convient de solliciter le concours de l'Union Européenne et de la Région Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du PPT ARLYSÈRE et de la DDT de la Savoie, à hauteur de 80 %.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la réalisation d'une étude prospective quant au devenir des alpages communaux en vue d'établir un diagnostic et un plan d'action,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural, les subventions les plus élevées possibles.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°21 Programme 2021 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE*

Les services de l'ONF ont proposé à la Municipalité la programmation pour l'année 2021 des travaux en forêt communale.

Les travaux faisant l'objet de la subvention concernent une intervention en futaie irrégulière résineuse comprenant : dégagement de semis, nettoyage, dépressage pour les parcelles 47 et 55.1, pour un montant estimé à 9 965 €.

Le dossier a été examiné en commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **accepte la réalisation des travaux proposés par l'ONF.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes les subventions les plus élevées possibles.**
- **demande au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**

**Délibération n°22 Recyclage et requalification de friches en foncier économique – Demandes de subventions**

*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

La Commune d'Ugine est propriétaire de plusieurs friches urbaines, commerciales et industrielles qui pourraient être réutilisées pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités et permettre ainsi de limiter l'artificialisation des sols : les anciens locaux de Total en zone industrielle, le bâtiment dit Jeandroz et les anciens locaux industriels des Mollières.

Des diagnostics sont en cours, ils établiront probablement la présence d'amiante. Ces bâtiments ne sont plus adaptés aux besoins et attentes actuelles et seraient bien trop coûteux à rénover. Visibles depuis les routes départementales qui traversent la Commune, il est opportun de procéder à leur démolition, ce qui permettra ensuite d'envisager rapidement la reconstruction de locaux artisanaux en particulier, et ainsi favoriser la reconquête de ces friches et leur requalification en foncier économique permettant d'installer des entreprises locales en demande mais aussi de favoriser de nouvelles implantations au service de l'emploi et de l'attractivité de la Commune.

Le montant prévisionnel maximum des démolitions s'élève à 489 600€ et elles débuteraient au printemps 2021. La requalification et les constructions économiques qui suivront rendent l'opération de démolition entièrement déficitaire.

Aussi, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, dans le cadre du plan France Relance au titre de l'appel à projets Recyclage foncier des friches, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental et de tout autre organisme compétent.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le projet de recyclage et requalification de friches en foncier économique,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°23 Requalification de la friche industrielle des Mollières – Demandes de subventions**

*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

La Commune d'Ugine est propriétaire d'une friche industrielle aux Mollières qui pourrait être requalifiée afin de permettre des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités tout en limitant l'artificialisation des sols.

Des diagnostics sont en cours, ils établiront probablement la présence d'amiante. Ces bâtiments ne sont plus adaptés aux besoins et attentes actuelles et seraient bien trop coûteux à rénover. Visibles depuis la route départementale et bâtis en entrée de ville, il est opportun de procéder à leur démolition, ce qui permettra ensuite d'envisager rapidement la reconstruction de locaux artisanaux en particulier, et ainsi favoriser la reconquête de cette friche et sa requalification en foncier économique permettant d'installer des entreprises locales en demande mais aussi de favoriser de nouvelles implantations au service de l'emploi et de l'attractivité de la Commune.

Le montant prévisionnel maximum de la démolition s'élève à 220 000€ et elle débiterait au printemps 2021. La requalification et les constructions économiques qui suivront rendent l'opération de démolition entièrement déficitaire.

Aussi, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme compétent.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuver le projet de recyclage et requalification de la friche industrielle des Mollières en foncier économique,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°24    Réhabilitation EHPAD « La Nivéole » - Demandes de subventions**  
*Rapporteur : Mme Virginie NAIRE*

L'EHPAD La Nivéole est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes construit en 1996.

Depuis sa construction, des travaux d'aménagement et de mise en conformité ont été régulièrement réalisés afin d'améliorer le confort et le bien être des résidents et du personnel (dans les salles à manger, des secteurs Bois et Artisanat, le parc extérieur..., réalisation d'un PASA, d'une salle snoezelen, de 2 unités protégées...).

Aujourd'hui, et à la suite d'un diagnostic technique détaillé, il convient de réaliser une réhabilitation globale de l'EHPAD comprenant, en particulier, une rénovation thermique ambitieuse du bâtiment, sa mise aux normes et mise en conformité au regard de la sécurité incendie et de l'accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Le montant maximum des travaux est aujourd'hui estimé à 3 040 000 €. L'opération débiterait au plus tard en avril 2021 pour s'achever en juin 2022. Les travaux auront en effet lieu en site occupé.

Il convient aujourd'hui de solliciter le soutien le plus important possible auprès de l'État au titre de la DSIL 2021, de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre du soutien à l'investissement immobilier annoncé lors du Ségur de la Santé, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de tout autre organisme compétent, afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de cette opération d'envergure.

Enfin, et en raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2021, de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre du soutien à l'investissement immobilier annoncé lors du Ségur de la Santé, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de tout autre organisme compétent, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°25    Rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu – Demandes de subventions**  
*Rapporteur : Mme Caroline BRULEY*

La Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu afin d'y installer le centre socioculturel.

Aujourd'hui, il convient de réaliser une réhabilitation globale du bâtiment comprenant en particulier, une rénovation thermique ambitieuse, sa mise aux normes et mise en accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et son adaptation aux nouvelles attentes et besoins des usagers. Ce bâtiment aura vocation à devenir un guichet unique de services et permettra d'accompagner les Uginois dans leurs démarches, notamment dématérialisées, à la faveur de la création d'un espace numérique de services.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau SETTANTA 7 France.

Les travaux sont estimés à un maximum de 540 000€ et devraient débuter en juin 2021, pour s'achever avant la fin de l'année 2021.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2021), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu en centre socioculturel.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve le projet de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu en centre socioculturel tel que présenté ci-avant ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2021), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes, ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

***Délibération n°26 Requalification et sécurisation des abords des établissements scolaires Collège et Pringolliet – Demandes de subventions***  
*Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO*

Depuis plusieurs années, la Municipalité a engagé une politique visant à améliorer la sécurisation des principaux axes qui traversent la Commune.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ces travaux d'aménagement et de sécurisation, il a donc été décidé de procéder à la requalification et à la sécurisation des abords du Collège sur l'avenue de Serbie, et des abords du groupe scolaire Pringolliet.

Les travaux sont estimés à un maximum de 450 000€.  
 Ils débuteraient en mai 2021 pour s'achever en septembre 2021.

Il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de l'Equipement

des Communes, et de tout autre organisme compétent, afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le projet de requalification et sécurisation des abords des établissements scolaires Collège et Pringolliet,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°27 Réhabilitation de la caserne de gendarmerie – Demandes de subventions**

*Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO*

La Commune est propriétaire de la caserne de Gendarmerie. Ce bâtiment avait fait l'objet d'un diagnostic énergétique dans le cadre de la campagne lancée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation en vue notamment de réhabiliter le bâtiment et d'améliorer sa performance énergétique.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau GEPRAL BET.

Après de nombreux échanges avec « la Gendarmerie », le projet a pu être validé. Il convient désormais de lancer les travaux.

Le montant maximum des travaux devrait s'élever à 850 000€ et ils devraient débuter en juin 2021, pour une durée de prévue de dix-huit mois, les travaux ayant lieu en site occupé.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2021), du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation de la caserne de Gendarmerie.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le projet des travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie tel que présenté ci-avant ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2021), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental**

***de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;***

***- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

***Délibération n°28 Environnement numérique de travail dans les écoles – Demandes de subventions***

*Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI*

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la COVID-19.

Compte-tenu de ces éléments et la volonté de la commune d'accompagner au mieux les écoles de son territoire pour un accueil des enfants de qualité, il convient de poursuivre le développement de l'équipement de chaque école en matière numérique et d'envisager dès à présent l'acquisition de dispositifs numériques permettant de répondre largement aux différents besoins éducatifs, en termes d'équipements (Dispositifs type VPI/ETI ; ordinateurs e/ou tablettes...) et de ressources (mise en place d'un Environnement de Travail Numérique ; acquisition de logiciels adaptés aux programmes scolaires ; déploiement de connexions sécurisées et de qualité).

Le montant maximum des investissements est estimé à 200 000€.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat, en particulier au titre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles primaires et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour l'acquisition d'un équipement de qualité répondant aux nécessités d'accompagnement pédagogique des élèves.

La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 1 opposition (Mme Audine FRECKMANN) :***

***- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat, en particulier au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles primaires et tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour l'acquisition d'un équipement de qualité répondant aux nécessités d'accompagnement pédagogique des élèves***

***- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

**Délibération n°29 France Services Ugine - Travaux d'aménagement et d'équipement  
- Demandes de subventions**

*Rapporteur : M. Michel VARRONI*

Depuis septembre 2018, le Département de la Savoie s'est doté d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics – SDAASP. Ce schéma a permis d'identifier des priorités dont l'importance d'un maillage territorial de lieux d'accueil du public, leur nécessaire qualité d'accueil mais aussi les enjeux autour de l'accès numérique aux services.

La mise en place des « France Services » a vocation à consolider ce maillage territorial. Le Département, soucieux d'accompagner la déclinaison opérationnelle du SDAASP, a mis en place un dispositif d'accompagnement à l'aménagement et à l'équipement de ces lieux, en complément du soutien à la structure en fonctionnement proposé par l'État.

Une structure France Services est un lieu de proximité permettant une première orientation vers les acteurs et opérateurs de services, tout en offrant des réponses directement aux usagers dans la plupart des cas. La structure permet d'accueillir également des permanences : services des Finances Publiques, de l'Intérieur, de la Justice, Pôle emploi, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole.

La Ville d'Ugine, retenue en qualité de Petite Ville de Demain, souhaite mettre en place dans les meilleurs délais une structure France Services afin de répondre à des objectifs partagés :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents,
- Une grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales,
- Une qualité de service substantiellement renforcée par la mise en place d'agents polyvalents.

Aussi, et considérant les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'équipement de la structure France Services d'Ugine, dont le montant maximum est estimé à 120 000 €, il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de tout autre organisme compétent, afin d'obtenir les soutiens financiers les plus importants possibles et ainsi de générer l'effet levier nécessaire à une réalisation rapide de ce projet.

De plus, en raison de la volonté d'ouverture de la structure France Services d'Ugine d'ici le 1<sup>er</sup> août 2021, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 1 abstention (M. Eric FUSS) :**

- **autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°30 Mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire - Demandes de subventions**

*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

La Ville d'Ugine souhaite poursuivre son action en faveur de la proximité, de la qualité et de l'accessibilité des services aux populations. Le développement du numérique et de son accès pour tous, et plus récemment le risque pandémique, encourage toujours plus la recherche et l'utilisation de services dématérialisés.

Dans le même temps, la Ville s'engage en faveur du déploiement d'un modèle Smart'City, adaptation locale et opérationnelle du modèle Smart 'Agglo porté par Arlysère. Ce modèle de développement et d'attractivité, renvoyant à des logiques de marketing territorial, est pleinement associé au développement d'usages et outils numériques. Il s'agit donc bien de refondre l'environnement numérique de la Collectivité, entendu que la digitalisation demeure un moyen, un outil au service d'un modèle global composé de l'ensemble des dimensions du vivre ensemble (économie, commerce de proximité, mobilité, environnement, logement, citoyenneté, culture, santé, sport, éducation, animation...).

Le montant maximum de l'opération est aujourd'hui estimé à 45 000 €. La mise en service de la solution débiterait au plus tard en mai 2021 pour s'achever en juillet 2021.

Aussi, il convient de solliciter le soutien de la Banque des Territoire, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et de tout autre organisme compétent, afin de garantir l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Enfin, et en raison de l'avancée du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipé à compter de la réception de la présente demande.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour, 1 opposition (Mme Audine FRECKMANN) et 1 abstention (M. Eric FUSS) :**

- **approuve la mise en œuvre d'une solution numérique,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de la Banque des Territoires, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé du projet,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°31 Vente d'une propriété sise au lieu-dit « les Mottets » à M. MARCHAND Alexis et M. MARTINEZ Mickaël ou toute société s'y substituant**

*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

La Commune d'Ugine est propriétaire, au lieu-dit « Les Mottets », de l'ancien moulin ANDRE cadastré section D n° 1260 (210 m<sup>2</sup>) ainsi que des parcelles D n° 1056 (900 m<sup>2</sup>) – D n° 1264 (145 m<sup>2</sup>) et D n° 1262 (195 m<sup>2</sup>).

La propriété de l'ancien moulin est dépourvue de surface disponible pour du stationnement. Par ailleurs, la configuration des lieux et notamment de la toiture rendent les possibilités de réhabilitation complexes.

M. MARCHAND Alexis et M. MARTINEZ Mickaël, propriétaires voisins de chaque côté de l'ancien moulin, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de cette propriété située en zones UB et NP du Plan Local d'Urbanisme.

La Municipalité a ainsi émis un avis favorable à la cession des parcelles D n° 1260 – D n° 1056 et 80 m<sup>2</sup> environ de la parcelle D n° 1262 au prix de 75 000 € conformément à l'avis du Domaine.

La parcelle D n° 1264 restera, quant à elle, propriété de la Commune d'Ugine.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la vente à M. MARCHAND Alexis et M. MARTINEZ Mickaël, ou toute société s'y substituant, des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°32 Travaux d'extension du réseau de chaleur pour la récupération de la chaleur fatale issue du site d'Ugitech - Autorisation de signature des marchés de travaux**

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

La Commune d'Ugine s'investit dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS établis à l'échelle du territoire Arlysère, mais aussi afin de participer activement au déploiement opérationnel du PCAET Arlysère.

Depuis Octobre 2016, la commune est ainsi dotée d'un réseau de chaleur de 6 300 mètres de longueur, alimenté par une chaufferie biomasse et deux chaudières GAZ.

Aujourd'hui, un projet innovant est envisagé en partenariat avec Ugitech : récupérer la chaleur fatale issue du processus de production industrielle afin de la valoriser dans le réseau de chaleur au bénéfice des usagers raccordés, voire de nouveaux usagers.

Les objectifs de cette démarche exemplaire sont :

- Substituer le gaz utilisé actuellement en complément du bois énergie, par l'énergie fatale industrielle,
- Maîtriser le coût de l'énergie délivrée aux usagers,
- Augmenter la capacité de production et de distribution de chaleur EnR&R au sein du réseau ugiinois afin de procéder à de nouveaux raccordements.

Par décision n°2020-048 le contrat de maîtrise d'œuvre pour ce projet d'extension du réseau de chaleur urbain a été confié à la société EEPOS domiciliée 43, avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY.

Aussi, conformément aux article L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 11 février 2021, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée afin de réaliser ces travaux.

L'opération a été divisée en 2 lots.

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leurs offres pour le 03 mars 2021.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières ci-après :

Lot n° 1 – Terrassement réseaux : pour un montant maximum de 330 000 €

Lot n° 2 – Fourniture et pose réseau de chaleur : pour un montant maximum de 220 000 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés pour les travaux d'extension du réseau de chaleur pour la récupération de la chaleur fatale issue du site d'Ugitech selon les conditions citées ci-dessus.***

## **QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION**

### ***Délibération n°33 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association APEI « les Papillons Blancs »***

*Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD*

L'association APEI « Les Papillons Blancs » d'Aix les Bains accueille des enfants, adolescents et adultes souffrant de handicaps mentaux. Elle gère de nombreuses structures pour favoriser leur éducation, leur formation, leur mise au travail dans des conditions adaptées, leur hébergement ainsi que leur insertion sociale et culturelle.

Considérant l'accueil d'un résident Ugiinois au sein d'une des structures de l'association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association APEI « les Papillons Blancs » d'Aix les Bains d'un montant de 100 € pour aider au financement engagé dans le cadre de cet accueil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'association APEI « les Papillons Blancs » pour l'accueil d'un résident Uginois.**

**Délibération n°34 Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2021-2022**

*Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI*

Au vu du Décret n°2017.1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

La Ville d'Ugine a sollicité les services de l'Education Nationale de la Savoie afin de renouveler l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires de la Commune (sauf Héry-Sur-Ugine, école de montagne), dès la rentrée 2021-2022 et pour trois ans, de la manière suivante :

- Maintien 4 jours soit 8 demi-journées d'enseignement,
- Horaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-11h30 et 13h30-16h30,
- Héry-Sur-Ugine les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-11h30 et 13h00-16h00.

Cette organisation n'entraîne aucune modification du nombre d'heures d'enseignement et permet ainsi de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **valide l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée 2021-2022 ; tel que proposé ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

## **DELIBERATION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR**

**Délibération n°35 Cession d'une propriété bâtie sise au lieu-dit « à l'école de Banges » - diminution du prix de la vente**

*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021 le Conseil Municipal approuvait la cession de l'ancienne école de Banges et d'une partie des terrains attenants.

Le relevé du géomètre réalisé pour la rédaction du document d'arpentage a permis de voir que la parcelle cadastrée section F n° 1072, appartenant au Département de la Savoie, est située dans l'enceinte du mur de la propriété cédée.

Cette parcelle de 12 m<sup>2</sup> a été créée et cédée à titre gratuit au Département de la Savoie en 1992 pour redresser le tracé de la RD 109 ; le Département de la Savoie avait pris en

charge l'ensemble des frais de géomètre et d'acte et s'était engagé à reconstruire le mur en retrait de la parcelle. Ces travaux n'ont jamais eu lieu.

Aujourd'hui, le projet de modification du tracé de la RD 109 n'étant plus d'actualité, le Département de la Savoie a émis un avis favorable à la cession, à titre gratuit, de cette parcelle aux acquéreurs de la propriété de l'ancienne école de Banges.

Cette parcelle cadastrée section F n° 1072 faisant partie intégrante de la propriété de l'ancienne école de Banges, le prix de vente des biens de la commune (F n° 1073 - 326 et 325p) sera diminué du montant des frais de la vente de cette parcelle qui sera cédée par le Département au profit des mêmes acquéreurs. Cette diminution de prix, estimée à QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 euros), s'analysera en une charge diminutive du prix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la diminution du prix de la vente de la propriété sise au lieu-dit « à l'école de Banges », aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

## E - QUESTIONS DIVERSES

*1/M. Gérard RUFFIER-MONET souhaite rétablir les choses suite à la parution d'un article de presse concernant la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie, qui indiquait que M. le Maire et le Président local des représentants des anciens combattants refusent de commémorer l'anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie.*

*M. Gérard RUFFIER-MONET rappelle qu'il y a 2 dates officielles commémorant la fin de la guerre d'Algérie, le 19 mars qui commémore le cessez-le-feu en Algérie et une deuxième date a été validée par l'Etat le 5 décembre.*

*M. Gérard RUFFIER-MONET indique que l'association des anciens combattants d'Ugine a porté son choix sur la date du 5 décembre et que l'on ne peut donc pas dire qu'on refuse de commémorer cet anniversaire puisqu'un hommage est rendu à cette date.*

*M. Gérard RUFFIER-MONET explique que le choix s'est porté sur le 5 décembre car le 19 mars 1962 ne représente pas la fin de la guerre d'Algérie puisque plus de 500 militaires ont été tués entre le 1<sup>er</sup> juillet 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964.*

*2/ M. Franck SOUQUET-GRUMEY explique ne pas avoir participé au dernier conseil municipal pour respecter la charte de l'élu, ayant son fils à l'école du Crest-Cherel il était intéressé par le vote.*

*M. Franck SOUQUET-GRUMEY précise que cette décision était la sienne et qu'il l'assume.*

*3/ Mme Audine FRECKMANN remercie la commune qui a changé les panneaux aux entrées de ville concernant la vidéosurveillance en respect avec le dispositif.*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h10.

Ugine le 29 mars 2021,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



*Compte-rendu affiché du 29 mars au 11 mai 2021*